



Compte rendu séance du 04/04/2025

Nombre de membres en En exercice : 19
Présents : 14

Le 04 avril 2025, à 19h00.
Le Conseil Municipal de la commune de Le Vignon-en-Quercy, dument convoqué le 28 mars 2025, s'est réuni à la salle de réunion des Quatre-Routes du Lot.

Sont présents : Marielle ALARY, Catherine LOUBIERE, Pierre LABANT, Christiane BOYER, Jean-Pierre RUARD, Anne LEYMAT, Louis BONNEVAL, Valérie MEVOLLON-TALLIS, Martine GARNIER, Françoise RAULY, Pierre LEYMAT, Magalie GERAUD, Emmanuel ABEHSERA, Jean-Paul BOURDET

Excusés et représentés : Nicole CASAGRANDE, Christian DAURAT, Théo BELAUBRE, Danielle MORINIERE

Absente : Cendrine CHANTEPIE

Secrétaire de séance : Pierre LEYMAT

Ordre du jour

- Lissage du taux des taxes foncières et habitations – Vote Etat 1259
- Subventions aux associations
- Budget Primitif 2025 – Commune
- Budget Primitif 2025 – Lotissement Bas de Briat
- Clôture du budget annexe assainissement au 31/12/2024 et transfère de la compétence au Syndicat Mixte des Eaux du Causse et de la Vallée de la Dordogne
- Décision modificative N°1 de la commune – Intégration des résultats du budget assainissement

Mme la maire demande l'approbation du conseil municipal pour l'ajout de 3 nouveaux points à l'ordre du jour :

Rénovation énergétique du bâtiment de l'école élémentaire des 4 Routes du Lot – Attribution des marchés de travaux			
VOTANTS : 18	Pour : 18	Contre : 0	Abstentions : 0

Désignation d'un représentant de la commune à la CLECT - complément de la délibération 13-2025			
VOTANTS : 18	Pour : 18	Contre : 0	Abstentions : 0

Echange de terrain de chemin rural entre les parcelles AI 279, AI280 et AI281			
VOTANTS : 18	Pour : 18	Contre : 0	Abstentions : 0

Le quorum étant atteint, la séance débute à 19h03.
M. Pierre LEYMAT est désigné secrétaire de séance.
Le procès-verbal du précédent conseil est adopté à l'unanimité (18 votants).

15-2025 Lissage du taux des taxes foncières et habitations

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'en application de l'article 16 de la loi finances pour 2021 les parts communale et départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFBP) sont fusionnées et affectées aux communes dès 2022 en compensation de la perte de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales.

La sur ou la sous-compensation est neutralisée chaque année à compter de 2022, par application d'un coefficient correcteur au produit de TFPB qui aurait résulté du maintien des taux à leur niveau de 2021, et à l'allocation compensatrice TFPB relative à la diminution de moitié des valeurs locatives des locaux industriels (A du III de l'article 29 de la loi de finances pour 2022).

Elle propose de voter les taux suivant pour l'année 2024 :

- Foncier bâti = 44.49% (soit un taux appliqué sur Cazillac de 40.98% et un taux sur Les Quatre-Routes de 46.19%)
- Foncier non-bâti = 129.00% (soit un taux appliqué sur Cazillac de 118.17% et un taux sur Les Quatre-Routes de 162.16%)
- Taxe d'habitation résidence secondaire = 9.31% (soit un taux appliqué sur Cazillac de 8.09% sur les Quatre-Routes du Lot de 10.81%)

A partir de 2020, il a été convenu d'harmoniser les taux des taxes sur l'ensemble du territoire de la commune nouvelle. Mme la maire propose, afin de ne pas faire supporter un résultat brutal d'imposition aux contribuables de Cazillac, d'opérer une convergence des taux des deux communes historiques vers un taux cible commun sur la durée maximale autorisée de 12 ans avec harmonisation la 13^{ème} année. Elle précise que cette durée ne pourra pas être modifiée ultérieurement.

A partir de 2023, il convient d'harmoniser les taux de la taxe d'habitation sur le principe du lissage établi pour la fiscalité de la commune nouvelle.

Compte tenu de ces éléments, et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- DECIDE d'appliquer une intégration fiscale (lissage du taux) sur les taxes sur le foncier bâti, sur le foncier non bâti et taxe d'habitation sur une durée de dix ans avec harmonisation en 2032.
- CHARGE Madame la maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

Intégration des Taux de TFB d'une Commune issue de Fusion

Commune : C232

LE VIGNON EN QUERCY

Année : 2025

Durée d'intégration des taux de la commune:	13	Taux voté:	44.49
Année de départ de l'intégration pour la commune:	2020	Taux correctif uniforme:	0.3851
Année de fin de l'intégration pour la commune:	2032	Produit attendu:	552 121

Tableau d'Intégration des Ex-Communes

Communes membres			Taux global initial	CA	Taux ajusté N-1	Taux ajusté N	Taux TFB à retenir	Produit TFB
Code	Nom	Bases TFB						
C067	CAZILLAC	405 400	14.00000	0.5231	40.0755	40.5986	40.98	166 133
C232	QUATRE-ROUTES-D U-LOT (LES)	836 000	23.67000	-0.2208	46.0260	45.8052	46.19	386 148
TOTAL								552 281

Intégration des Taux de TFNB d'une Commune issue de Fusion

Commune : C232

LE VIGNON EN QUERCY

Année : 2025

Durée d'intégration des taux de la commune:	13	Taux voté:	129
Année de départ de l'intégration pour la commune:	2020	Taux correctif uniforme:	-6.7081
Année de fin de l'intégration pour la commune:	2032	Produit attendu:	50 955

Tableau d'Intégration des Ex-Communes

Communes membres								
Code	Nom	Bases TFNB	Taux global initial	CA	Taux ajusté N-1	Taux ajusté N	Taux TFNB à retenir	Produit TFNB
C067	CAZILLAC	29 700	115.5100	1.5615	123.3175	124.8790	118.17	35 096
C232	QUATRE-ROUTES-D U-LOT (LES)	9 700	197.2000	-4.7223	173.5885	168.8662	162.16	15 730
TOTAL								50 826

Intégration des Taux de TH d'une Commune issue de Fusion

Commune : C232

LE VIGNON EN QUERCY

Année : 2025

Durée d'intégration des taux de la commune:	10	Taux voté:	9.31
Année de départ de l'intégration pour la commune:	2023	Taux correctif uniforme:	0.0475
Année de fin de l'intégration pour la commune:	2032	Produit attendu:	35 462

Tableau d'Intégration des Ex-Communes

Communes membres								
Code	Nom	Bases TH	Taux global initial	CA	Taux ajusté N-1	Taux ajusté N	Taux TH à retenir	Produit TH
C067	CAZILLAC	210 352	7.50000	0.1810	7.8620	8.0430	8.09	17 017
C232	QUATRE-ROUTES-D U-LOT (LES)	170 595	11.39000	-0.2080	10.9740	10.7660	10.81	18 441
TOTAL								35 458

Votants : 18	Pour : 18	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	-----------	------------	----------------

16-2025 Subventions associations

Madame la Maire informe l'assemblée que chaque année la commune soutient et encourage l'action associative en attribuant subventions.

Elle donne lecture du montant des subventions pour chaque association concernée dont l'état est joint à la présente délibération. Mmes Christiane BOYER, Anne LEYMAT et M. Pierre LEYMAT sortent de la salle et ne prennent pas part au vote car ils sont trésoriers ou présidents d'associations.

	Subvention en 2025
Association Pierres et sentiers de Cazillac et des Quatre-Routes du Lot	300.00
Société de chasse de Cazillac	300.00
APE Collège de Martel	50.00
Foyer Socioéducatif Vayrac	130.00
APE Collège de Vayrac	200.00
Assoc musée de la Résistance du Lot	50.00
AAPPMA (Assoc. de Pêche)	260.00
Amicale Anciens Combattants Vayrac	200.00

Assoc Rayon de Soleil	300.00
Coopérative scolaire Quatre-Routes	2 300.00
Comité de Jumelage	300.00
Amicale des Sapeurs-Pompiers	1 000.00
Vivre à la Maison de Retraite Martel	100.00
Entente sportive Cazillac-Sarrazac	1 500.00
Association Santé Avenir (SDIADPA)	500.00
Association de chasse de Maslafon	150.00
FNACA Canton Martel	100.00
Coopérative scolaire Cazillac	300.00
APE RPI Ecole	300.00
Festi'Vignon ACAPL	1 300.00
Don du sang	50.00
Litho lissac	150.00
Entraide	50.00
Amis de Cavagnac – Exceptionnelle	50.00
Poiësis – Exceptionnelle	100.00
Mutuelle coup dur Martel	50.00
Mutuelle coup dur Vayrac	50.00
Les Moulins du Quercy	50.00
Radio Vicomté	100.00
Club judo Meyssac	50.00
Voie de Rocamadour	50.00
Galerie Totem	50.00
Coucoulectif	50.00
Association Multirencontre du Rionet - Subvention	300.00
Accueil de loisirs	9 000.00
Centre social : 1€ par habitant	955.00
S/Total	10 255.00
TOTAUX	20 745.00

Après examen des propositions jointes à la présente, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE les subventions inscrites dans le tableau annexé.
- AUTORISE le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.
- DIT QUE les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif 2025

Votants : 18	Pour : 18	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	-----------	------------	----------------

17-2025 Budget Primitif 2025 - Commune

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Considérant qu'au regard de la nomenclature M57, le calcul de l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisation est désormais au prorata temporis ;

Considérant que le budget primitif 2025 sera voté par chapitre et opération ;

Considérant que la nomenclature permet la mise en place de la fongibilité des crédits (hors les dépenses du personnel) permettant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre et ce dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections ;

Considérant que le budget primitif 2025 de la ville de Le Vignon-en-Quercy et en équilibre réel et sincère en dépenses et recettes comme suit :

Section	DEPENSES BP 2025	RECETTES BP 2025
Fonctionnement	1 506 181.74	1 506 181.74
Investissement	1 824 070.91	1 824 070.91

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Adopte le budget primitif en équilibre réel et sincère par chapitre et opération
- Approuve le principe de fongibilité des crédits (hors les dépenses de personnel) permettant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre et dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections
- Adopte le principe de calcul de l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisation est désormais au prorata temporis
- Donne pouvoir à madame la maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Votants : 18	Pour : 18	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	-----------	------------	----------------

18-2025 Budget Primitif 2025 – Lotissement Bas de Briat

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n° 45-2022 du 21 octobre 2022 portant mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Considérant que le budget primitif 2025 sera voté par chapitre et opération ;

Considérant que la nomenclature permet la mise en place de la fongibilité des crédits (hors les dépenses du personnel) permettant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre et ce dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections ;

Considérant que le budget primitif 2025 du lotissement Bas de Briat et en équilibre réel et sincère en dépenses et recettes comme suit :

Section de fonctionnement	63 505.26
Section d'investissement	57 125.73

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Adopte le budget primitif en équilibre réel et sincère par chapitre et opération
- Approuve le principe de fongibilité des crédits (hors les dépenses de personnel) permettant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre et dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections
- Donne pouvoir à madame la maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Votants : 18	Pour : 18	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	-----------	------------	----------------

19-2025 Clôture du Budget annexe assainissement au 31/12/2024 et qui transfère au SMECMVD et donc les résultats dégagées lors du vote du CFU 2024 début 2025

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-5, L5211-17, L5214-17 et L5214-16,

VU la délibération du Conseil Syndical du Syndicat Mixte des Eaux du Causse de Martel et de la Vallée de la Dordogne le 12/04/2024 portant modification des statuts et intégration notamment de la compétence assainissement à compter du 1er janvier 2025,

VU la délibération de la commune de Le Vignon-en-Quercy approuvant la modification statutaire,

CONSIDERANT le vote du Compte Financier Unique 2024 du budget assainissement de la Commune de Le Vignon-en-Quercy

CONSIDERANT que dans le cadre du transfert de compétence assainissement de la commune de Le Vignon-en-Quercy au Syndicat Mixte des Eaux du Causse de Martel et de la Vallée de la Dordogne, les résultats budgétaires du budget annexe de l'assainissement collectif communal, qu'il s'agisse d'excédents ou de déficits, peuvent être transférés

CONSIDERANT que ce transfert doit donner lieu à des délibérations concordantes du Syndicat Mixte des Eaux du Causse de Martel et de la Vallée de la Dordogne et de la commune de Le Vignon-en-Quercy,

CONSIDERANT que ces opérations budgétaires et comptables de transfert sont des opérations réelles et qu'il y a donc lieu de clôture ce budget assainissement au 31 décembre 2024.

CONSIDERANT les résultats budgétaires de 2024 du budget annexe assainissement collectif Définis comme suit :

Déficit antérieur reporté de fonctionnement (002) : - 946.50€

Résultat excédent d'investissement (001) : 222.00 €

Le conseil municipal :

AUTORISE la clôture du budget annexe de l'assainissement collectif

AUTORISE le comptable public à procéder à l'intégration des comptes de ce budget annexe dans le budget principal ;

APPROUVE le transfert des résultats budgétaires de clôture 2024 du budget annexe de l'assainissement collectif au Syndicat Mixte des Eaux du Causse de Martel et de la Vallée de la Dordogne comme définit ci-dessous :

- Résultat d'exploitation déficitaire de : 946.50 €

- Résultat d'investissement excédentaire de : 222.00 €

DIT que le transfert de l'excédent de fonctionnement s'effectuera via l'émission d'un titre imputé sur le compte 75888 pour un montant de 946.50 €

DIT que le transfert du solde positif d'exécution de la section d'investissement s'effectuera via l'émission d'un mandat sur le compte 1068 pour un montant de 222.00 €

DIT que les crédits nécessaires à la réalisation de ces transferts de résultats susvisés sont inscrits au budget primitif de la commune.

AUTORISE la Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Votants : 18	Pour : 18	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	-----------	------------	----------------

20-2025 Décision Modificative N°1 commune – Intégration des résultats du Budget Assainissement dissous

Madame la maire rappelle au conseil municipal le transfert de l'assainissement de Cazillac au Syndicat Mixte des Eaux du Causse et de la Vallée de la Dordogne (SMEMVD) au 1^{er} janvier 2025. Il faut donc effectuer un transfert des résultats au SMECMVD.

COMPTES DEPENSES

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
10 / 1068 / OPFI	Excédents de fonctionnement capitalisés	222,00	
002 / 002	Résultat d'exploitation reporté	946,50	
Total		1 168,50	0,00

COMPTES RECETTES

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
75 / 75888_C	Produits exceptionnels divers	946,50	
001 / 001 / OPFI	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	222,00	
Total		1 168,50	0,00

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de crédits supplémentaires suivants, sur le budget de l'exercice 2025

Votants : 18	Pour : 0	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	----------	------------	----------------

21-2025 Rénovation énergétique du bâtiment de l'école élémentaire des 4 Routes du Lot – Attribution des marchés de travaux

Madame la maire présente les rapports d'analyses des offres effectuées par Jérémy CRABOS, architecte, Maître d'œuvre concernant la mission qui lui a été confiée : Rénovation énergétique du bâtiment de l'école élémentaire des Quatre-Routes du Lot

Après ouverture des plis :

- Lot 5 « chauffage » : absence de candidature, ce lot est déclaré infructueux. Il est proposé de passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalable en consultant des entreprises en direct, mais sans modifier les conditions initiales du marché.

Vous trouverez ci-dessous les résultats suite à l'ouverture des plis :

LOT N° 1 : GROS OEUVRE	NOTE PONDEREE / 20	MONTANT ESTIMATION HT : 34 274.56€ HT
ETS		MONTANT HT
LESTRADE DELON	16	42 950.00€
KAIROS	18	69 000.00€
CAZ BAT CHANET	13	33 496.76€

LOT N° 1b : ITE	NOTE PONDEREE / 20	MONTANT ESTIMATION HT : 41 944.43€
ETS		MONTANT HT
ARB FACADE	17	45 414.57€
DE NARDI	15	41 172.06€
DELON	16	48 237.40€

LOT N° 2 : CHARPENTE- COUVERTURE-BARDAGE	NOTE PONDEREE / 20	MONTANT ESTIMATION HT : 47 028.83€
ETS		MONTANT HT
POULET Laurent	20	40 687.30€

LOT N° 3 : MENUISERIES BOIS	NOTE PONDEREE / 20	MONTANT ESTIMATION HT : 82 382.40€
ETS		MONTANT HT
DELNAUD ET ASSOCIES	14	75 025.36€
REALISATIONS JAUZAC	14	62 922.20€
POULET Laurent	14	82 867.81€
MENUISERIES PAROUTEAU	14	58 251.33€

LOT N° 4 : PLATRERIE-ISOLATION	NOTE PONDEREE / 20	MONTANT ESTIMATION HT : 16 234.20€
ETS		MONTANT HT
POULET Laurent	16	19 114.89€
LOUPCHAT CONSTRUCTION	16	18 993.63€
ENTREPRISE PEREIRA	16	15 187.52€
DELON	16	16 174.91€

LOT N° 6 : ELECTRICITE-VENTILATION	NOTE PONDEREE / 20	MONTANT ESTIMATION HT : 5 925.00€
ETS		MONTANT HT
JJSS ENTREPRISE Ets SOULIER	16	4 414.00€

LOT N° 7 : PEINTURES	NOTE PONDEREE / 20	MONTANT ESTIMATION HT : 8 259.64€
ETS		MONTANT HT
AYMARD Laurent	15	8 992.08€
SAS FR DECO	14	9 060.41€
DELON	15	11 342.21€

Après en avoir délibéré, et en accord avec le classement des offres établi par Jérémy CRABOS Architecte, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Attribue les marchés de travaux suivants :

N° LOT	CATEGORIE	ETS	MONTANT HT
01a	GROS ŒUVRE	LESTRADE DELON	42 850.00€
01b	I.T.E	ARB FACADES	45 414.57€
02	CHARPENTE-COUVERTURE-BARDAGE	POULET Laurent	40 687.30€
03	MENUISERIES BOIS	MENUISERIES PAROUTEAU	58 251.33€
04	PLATRERIE-ISOLATION	ENTREPRISE PEREIRA	15 187.52€
06	ELECTRICITE-VENTILATION	HSS ENTREPRISE Ets SOULIER	4 414.00€
07	PEINTURES	AYMARD Laurent	8 992.08€
TOTAL			215 896.80€

Votants : 18	Pour : 18	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	-----------	------------	----------------

22-2025 Désignation d'un représentant de la commune à la CLECT – Complément de la délibération 13-2025

Madame la Maire rappelle aux membres du conseil municipal, qu'aux termes de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, il est créé entre l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) soumis au régime de la taxe professionnelle unique et ses communes membres une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

Suite à la démission de M. Pierre FOUCHÉ, il faut désigner un nouvel élu chargé de représenter la collectivité.

Madame ALARY Marielle a été élue lors du dernier conseil municipal du 14 mars 2025.

Il faut un autre représentant de la commune.

M. Pierre LABANT se porte candidat.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- Désigne M. Pierre LABANT pour représenter la commune de Le Vignion-en-Quercy au sein de la CLECT.

Votants : 18	Pour : 18	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	-----------	------------	----------------

23-2025 Echange de terrain de chemin rural entre les parcelles 067 AI279, 067 AI280 et 067 AI281

Mme la maire rappelle au conseil municipal qu'un bornage a été effectué le 13/12/2021 par SOTEC PLAN pour un échange de terrains pour assurer la continuité du chemin rural situé en section 067 entre les parcelles AI 279, 280 et 281 du plan cadastral.

M. et Mme VERGNE Max cèdent à la commune la surface nommée B sur le plan pour une superficie de 23 ca. En échange la commune leur cède les surfaces nommées C et D sur le plan ci-joint pour une superficie de 21 ca.

Vu l'article L 161-10-2 du code rural et de la pêche maritime, et l'article L 2241-1 du CGCT,

Vu la demande de cession d'une portion de chemin rural adressée par M. et Mme VERGNE Max qui ont accepté un échange de terrain avec la commune,

Vu le dossier le plan d'échange et le bornage, établis conformément à la loi et qui garantissent la continuité du chemin rural sans réduction de sa largeur.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide :

- De valider et d'autoriser cet échange, les frais d'acte notarié étant à la charge de M. et Mme VERGNE Max ;
- M. et Mme VERGNE Max cèdent à la commune une portion de parcelle d'une surface 23 ca
- La commune cède à M. et Mme VERGNE Max une portion de parcelle d'une surface 21 ca
- La valeur de cet échange est estimée à 50.00 euros pour chacune des deux superficies échangées.
- D'autoriser Mme la maire ou un adjoint à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire

Votants : 18	Pour : 18	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	-----------	------------	----------------

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H10.